

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : AVENANTS – REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES EN MEDIATHEQUE ET LOCAUX ASSOCIATIFS A CHAPONNAY – LOTS 1, 10 ET 12

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la décision 2023-051D du 14 décembre 2023, portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la transformation de l'ancienne dalle des fêtes en Médiathèque et locaux associatifs,

Vu le marché du lot n°1 (Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre – VRD – Espaces Verts) attribué à l'entreprise BAZIN BATIMENT (38200 SEYSSUEL), pour un montant de 629 000 € HT,

Vu le marché du lot n°10 (Chape – Carrelage - Faïence) attribué à l'entreprise ANGELINO & FILS (26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE), pour un montant de 88 940 € HT,

Vu le marché du lot n°12 (Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire) attribué à l'entreprise CST MARQUES (42000 SAINT ETIENNE), pour un montant de 291 000 € HT,

Considérant la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Avenant n°1 - Lot n°1 d'un montant de 50 065.21 € HT, soit 7.96 % du montant initial du marché
- Avenant n°1 - Lot n°10 d'un montant de – 10 480.00 € HT, soit – 11.78 % du montant initial du marché
- Avenant n°1 - Lot n°12 d'un montant de 23 431.47 € HT, soit 8.05 % du montant initial du marché

DECIDE

- Article 1 : La conclusion des trois avenants aux marchés de travaux, comme suit :
 - Avenant n°1 - Lot n°1 d'un montant de 50 065.21 € HT, soit 7.96 % du montant initial du marché
 - Avenant n°1 - Lot n°10 d'un montant de – 10 480.00 € HT, soit – 11.78 % du montant initial du marché
 - Avenant n°1 - Lot n°12 d'un montant de 23 431.47 € HT, soit 8.05 % du montant initial du marché

- Article 2 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

- Article 3 : Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée aux entreprises.

CHAPONNAY, le 11-07-2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
En préfecture, le 11/07/2024
Et de la publication, le 11/07/2024

